

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue à huis clos ce 8<sup>e</sup> jour du mois de février 2021, à l'heure habituelle des séances du conseil et par le biais de la plateforme Zoom, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Martin Nadeau, Pierre Fortier, Sylvain Beaudoin, Yolande St-Amant, Jean-Félice Nadeau et Martine Allard.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Mario Fortin.

Mesdames Justine Fecteau, directrice générale, et Geneviève Routhier, greffière, sont également présentes.

**RÉSOLUTION  
NO 016-21**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021, tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION  
NO 017-21**

**RATIFICATION DES COMPTES**

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par madame Martine Allard

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 3 février 2021 et totalisant 2 563 857,65 \$.

**ADOPTÉE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

RÉSOLUTION  
NO 018-21

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport de la Directrice générale daté du 4 février 2021 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière fait dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 26 novembre 2020. Le conseil en prend acte.

RÉSOLUTION  
NO 019-21

**CONGÉDIEMENT**

ATTENDU QUE les fautes reprochées à l'employé 1320-0116 méritent le congédiement de ce dernier;

Proposé par madame Martine Allard

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ORDONNER le congédiement de l'employé 1320-0116, et ce, effectif en date de ce jour.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
NO 020-21

**ADHÉSION ANNUELLE FCM**

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

DE RENOUVELER l'adhésion annuelle 2021-2022 à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de la cotisation annuelle de 1 811,86 \$, excluant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

RÉSOLUTION  
NO 021-21

### ENTENTE LOISIRS AUTRES MUNICIPALITÉS

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Mario Fortin, maire, et Me Geneviève Routhier, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville les ententes infrastructures en loisir à intervenir avec les municipalités de Princeville, Laurierville, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie d'Halifax, Villeroy, Notre-Dame-de-Lourdes, Val-Alain et Saint-Ferdinand afin de permettre aux résidents de ces dernières d'avoir accès à l'ensemble des activités et structures de loisir de la Ville de Plessisville. Chacune de ces ententes se termine le 31 décembre 2021, le tout selon les conditions prévues aux ententes.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
NO 022-21

### ACCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE ET PATAUGEOIRE MUNICIPALE

ATTENDU la confirmation de monsieur Nicolas Desmeules, architecte, de la firme Larochelle et Desmeules, architectes (2012) inc., en date du 11 janvier 2021, visant l'acceptation provisoire des travaux exécutés par Construction Couture & Tanguay inc., relativement aux travaux de démolition et de construction d'une nouvelle piscine et pataugeoire municipale;

Proposé par madame Martine Allard

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par Construction Couture & Tanguay inc. dans le cadre des travaux de démolition et de construction d'une nouvelle piscine et pataugeoire municipale, en date du 18 décembre 2020, comme mentionné dans la recommandation de monsieur Nicolas Desmeules, architecte, de la firme Larochelle et Desmeules, architectes (2012) inc. en date du 11 janvier 2021.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 18 844\$, excluant les taxes applicables et tenant compte de la retenue contractuelle de 5 %.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
NO 023-21

### APPROPRIATION DE FONDS - ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE D'EAU POTABLE

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

D'AFFECTER 17 800 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté "Étude de vulnérabilité de la prise d'eau potable" afin de payer les dépenses de ladite étude de vulnérabilité à l'entreprise Akifer.

### A D O P T É E

RÉSOLUTION  
NO 024-21

#### APPROPRIATION DE FONDS - ÉCHÉANCE ANNUELLE DU PRÊT CONSENTI AU CPIZP

Proposé par madame Martine Allard

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER 15 400 \$ en provenance de la réserve financière « Remboursement du prêt consenti au CPIZP » au paiement de l'échéance du règlement 1691, prévu le 21 février 2021.

### A D O P T É E

RÉSOLUTION  
NO 025-21

#### APPROPRIATION DE FONDS - INTÉRÊT POUR LE PLACEMENT DU CPIZP

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

D'AUGMENTER la réserve financière « Remboursement du prêt consenti au CPIZP » de 11 231,88 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté représentant les intérêts générés par le placement de 382 036,64 \$ venu à échéance le 10 janvier 2021.

### A D O P T É E

RÉSOLUTION  
NO 026-21

#### ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de nous exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions.

Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

Proposé par madame Yolande St-Amant

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ADHÉRER à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

DE S'ENGAGER à accompagner les élu·es et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

Il est de plus résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NO 027-21**

#### **SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE - AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DU CARREFOUR DE L'ÉRABLE**

ATTENDU QUE la municipalité a fait une demande d'aide financière au programme pour la rénovation du carrefour de L'Érable et pour la construction d'une nouvelle piscine municipale auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le cadre du programme « Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC) » en vertu de la résolution 060-17 adoptée le 13 mars 2017;

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire, monsieur Mario Fortin, ou à son défaut, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation et le ministère du Tourisme relatif à l'octroi d'une aide financière de 403 792 \$ dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités / Nouveau fonds Chantiers Canada-Québec du sous-volet 1.1 du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NO 028-21**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FRR - AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE CAFÉ AU CARREFOUR DE L'ÉRABLE**

Proposé par madame Martine Allard

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation du projet de réaménagement de l'espace café et de l'accueil du Carrefour de L'Érable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du programme Fonds régions et ruralités (FRR), volet 4;

DE DESIGNER madame Marie-Pierre Paquette, directrice de la vie citoyenne et chargée de projet à la direction générale, comme personne autorisée à agir et à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Il est de plus résolu que la Ville de Plessisville s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

### **ADOPTÉE**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

RÉSOLUTION  
NO 029-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À RÉNOVATION QUÉBEC - PROGRAMME D'AIDE POUR  
LA PÉRENNITÉ DES BÂTIMENTS

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Martine Allard

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation du projet de programme d'aide financière touchant la pérennité des bâtiments à la Société d'Habitation du Québec (SHQ), dans le cadre du programme Rénovation Québec.

DE DESIGNER madame Marie-Pierre Paquette, directrice de la vie citoyenne et chargée de projet à la direction générale, comme personne autorisée à agir et à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Il est de plus résolu que la Ville de Plessisville s'engage à investir 200 000 \$ au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
NO 030-21

VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL À BLB CONGÉLATION INC.

Proposé par monsieur Pierre Fortier

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville vende à BLB Congélation inc., un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 276 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 19 731,7 mètres carrés.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE cette vente soit faite pour le prix de 106 156,56 \$, représentant 5,38 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables (TPS-TVQ) s'il y a lieu, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite avec possession et occupation à la date de signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes :

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches.
- L'acquéreur devra s'engager à consentir aux corporations d'utilité publique les servitudes nécessaires pour passer les lignes de distribution, le cas échéant.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

- L'acquéreur devra déclarer avoir visité les lieux et s'en déclarer satisfait, qu'il a eu la possibilité d'effectuer des tests concernant la qualité et la toxicité du sol et du sous-sol et qu'il dégage la municipalité de tout dommage relié à la qualité et à la toxicité du sol et du sous-sol.

- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

QUE vente soit de plus faite aux conditions spéciales suivantes :

- L'acquéreur s'engage et s'oblige à utiliser le lot acquis, ou qu'il soit utilisé par son locataire, dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise située sur le lot 6 071 481 du cadastre du Québec, entre autres, et portant l'adresse 2760, avenue Vallée nord, Plessisville, province de Québec, G6L 3N2, à défaut de quoi le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur 90 % du prix effectivement payé pour ce terrain et l'acquéreur s'engage, dans un tel cas, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle alternative, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

Indépendamment de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction, l'acquéreur s'engage et s'oblige à construire, au plus tard le 31 décembre 2022, un ou des bâtiments d'une valeur minimale de 5 000 000 \$, sur le territoire de la Ville de Plessisville, telle que portée au rôle municipal des valeurs foncières, à défaut de quoi l'acquéreur s'engage à verser au vendeur 0,10 \$ du m<sup>2</sup> supplémentaire au prix de vente établi pour chaque tranche de 100 000 \$ d'évaluation en-deçà de la valeur minimale exigée.

-Si l'acquéreur ou ses ayants droit, durant une période de vingt (20) ans à compter de la signature de l'acte de vente notarié, désire vendre à des tiers une partie non construite ou la totalité du terrain vendu, il devra au préalable l'offrir par écrit au vendeur, au prix effectivement payé pour ce terrain. Le vendeur aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser. Cependant, la vente de la totalité du terrain vendu, pourra être faite sans offre préalable au vendeur.

Les conditions ci-dessus mentionnées sont imposées au profit du vendeur, entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, une annulation pure et simple de la vente au profit du vendeur, sans remboursement autre que le prix effectivement payé pour ce terrain moins dix pour cent (10%). Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Mario Fortin, maire, ou à son défaut, le maire suppléant, et M<sup>e</sup> Geneviève Routhier, greffière, ou à son défaut, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties et tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**



## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

RÉSOLUTION  
NO 031-21

ENTENTE ASSAINISSEMENT DES EAUX - FRUIT D'OR INC.

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Mario Fortin, maire, et Me Geneviève Routhier, greffière, à signer au nom de la Ville de Plessisville l'entente à intervenir entre la Ville et Fruit d'Or inc., relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, ayant pour objet de prévoir les modalités financières ainsi que l'utilisation par la compagnie des ouvrages d'assainissement construits par la Ville.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
NO 032-21

APPELS D'OFFRES - PROJETS 2021

Proposé par monsieur Pierre Fortier

Appuyé par madame Martine Allard

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Guy Dickner, directeur du Service du Développement durable, à procéder aux appels d'offres suivant pour l'ensemble des projets 2021 de la municipalité, soit:

1. Marquage des chaussées 2021;
2. Auscultation des conduites 2021;
3. Travaux d'infrastructures routières 2021;
4. Stationnement piscine municipale;
5. Resurfaçage de toiture, Bassin A et B à la station d'épuration;
6. Éclairage de la passerelle Armand-Vaillancourt;
7. Réfection du trottoir devant l'Hôtel de ville;
8. Réhabilitation de l'avenue Saint-Édouard, entre la route 116 et la rue Saint-Calixte, incluant les rues Saint-Pierre et Dupuis;
9. Surveillance de chantier avenue des Érables;
10. Approvisionnement en carburant diesel 2021-2022.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
NO 033-21

ENTENTE D'UTILISATION DU STATIONNEMENT DIONNE

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

D'AUTORISER monsieur Mario Fortin, maire, et Me Geneviève Routhier, greffière, à signer l'autorisation pour l'occupation temporaire d'une partie du stationnement public « Dionne » à intervenir avec monsieur Michaël Côté, relative à la location de sept (7) espaces de stationnement. Cette entente sera valide à compter de sa signature jusqu'au 22 mars 2022.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
NO 034-21

#### DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE (1500, AVENUE SAINT-LOUIS)

ATTENDU la demande de permis présentée par 9217-0356 Qc inc. (Jonathan Thériault Leboeuf) pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1500, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 21 janvier 2021, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par madame Yolande St-Amant

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis présentée par 9217-0356 Qc inc. (Jonathan Thériault Leboeuf) pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1500, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 janvier 2021.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
NO 035-21

#### DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE (1615, AVENUE SAINT-LOUIS)

ATTENDU la demande de permis présentée par madame Édith Lamontagne (Clinique d'ostéopathie Édith Lamontagne) pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1615, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 21 janvier 2021, et fait une recommandation favorable aux travaux;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

Proposé par madame Martine Allard

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis présentée par madame Édith Lamontagne (Clinique d'ostéopathie Édith Lamontagne) pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1615, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 janvier 2021.

### **A D O P T É E**

**RÉSOLUTION  
NO 036-21**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE (1785, RUE SAINT-CALIXTE)**

ATTENDU la demande de permis présentée par monsieur Mario Gosselin et Jocelyne Ducharme (Le Kaffé Inn) pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1785, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 21 janvier 2021, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis présentée par monsieur Mario Gosselin et madame Jocelyne Ducharme (Le Kaffé Inn) pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1785, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 janvier 2021.

### **A D O P T É E**

**RÉSOLUTION  
NO 037-21**

**AIDE FINANCIÈRE PATRIMOINE BÂTI (1439, AVENUE SAINT-JOSEPH)**

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par monsieur Kevin Laliberté (1439, avenue Saint-Joseph) dans le cadre du Règlement n° 1651 « Établissant le second programme "Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Plessisville" »;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

ATTENDU l'analyse de la demande par le comité de sélection, lors de sa réunion du 25 janvier 2021, confirmant que le projet est recevable dans le cadre du programme;

ATTENDU QUE le demandeur a déjà reçu de 8153,60 \$ pour ces travaux,

ATTENDU que le comité de sélection recommande d'accepter le projet soumis;

Proposé par madame Yolande St-Amant

Appuyé par madame Martine Allard

Et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'admissibilité du projet mentionné au préambule de la présente dans le cadre du programme prévu au Règlement n° 1651 « Établissant le second programme "Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Plessisville" » pour 15 000 \$ excluant les taxes applicables, pour des travaux de rénovation et de conservation du bâtiment patrimonial (fondation), permettant au demandeur de bénéficier de l'aide financière, soit un montant de 6 846,40 \$.

Il est de plus résolu d'affecter 6 846,40 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté « Second programme patrimoine bâti » afin de prévoir les crédits requis aux fins de paiement de l'aide financière.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION NO 038-21

#### AIDE FINANCIÈRE PIIA CENTRE-VILLE (1740, RUE SAINT-CALIXTE)

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par Bijouterie Bellemare (2013) inc. - Maryse Gagné (1740, rue Saint-Calixte) dans le cadre du Règlement n° 1655 « Relatif au second programme d'aide financière "Intervention sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville" »;

ATTENDU l'analyse de la demande par le comité de sélection, lors de sa réunion du 25 janvier 2021, confirmant que le projet est recevable dans le cadre du programme;

ATTENDU que le comité de sélection recommande d'accepter le projet soumis;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'admissibilité du projet mentionné au préambule de la présente dans le cadre du programme prévu au Règlement n° 1655 « Relatif au second programme d'aide financière "Intervention sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville" » pour 43 100 \$ excluant les taxes applicables, permettant au demandeur de bénéficier de l'aide financière, soit un montant de 15 000 \$.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

Il est de plus résolu d'affecter un maximum de 15 000 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté « Second programme interventions sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville » afin de prévoir les crédits requis aux fins de paiement de l'aide financière.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
NO 039-21

#### RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES DU CCU

ATTENDU les dispositions du Règlement n° 1241, adopté le 5 avril 1996, relatives à la composition du Comité consultatif d'urbanisme et à la nomination des officiers;

Proposé par madame Yolande St-Amant

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE RENOUELER le mandat de mesdames Linda Painchaud et Isabelle Fillion et de monsieur Jean-François Roy et à titre de membre de la Commission d'urbanisme, pour un terme de deux (2) ans, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2022.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
NO 040-21

#### MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1673

ATTENDU QUE le règlement 1673 « Relatif aux travaux d'agrandissement du parc industriel phase 1 et prévoyant un emprunt » a été adopté par le conseil lors de la séance du 12 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'emprunt décrété est de 2 649 100 \$;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Proposé par monsieur Pierre Fortier

Appuyé par madame Martine Allard

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER le règlement 1673 « Relatif aux travaux d'agrandissement du parc industriel phase 1 et prévoyant un emprunt » comme suit:

1. par le remplacement de l'article 2 par le suivant:

« **Article 2.-** *[Décret des dépenses]* Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 2 738 642,71 \$ pour les fins du présent règlement. »;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

2. par le remplacement de l'article 3 par le suivant:

« **Article 3.-** *[Décret de l'emprunt]* Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de 2 649 100 \$ sur une période de vingt ans et à affecter une somme de 27 554 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté et 61 988,71 \$ des activités de fonctionnement (budget en cour), soit 2 609,95 \$ pour 2018, 21 471,98 \$ pour 2019 et 37 906,78 \$ pour 2020. »

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION  
NO 041-21**

**EMPRUNT TEMPORAIRE - RÉHABILITATION DE L'AVENUE SAINT-ÉDOUARD**

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le trésorier à emprunter et à signer tout document requis auprès de la Caisse Desjardins de L'Érable, sous forme de billets à demande, un montant maximal de 2 785 200 \$ en vertu du règlement d'emprunt « Relatif aux travaux de réhabilitation de l'avenue Saint-Édouard, entre la route 116 et la rue Saint-Calixte, incluant les rues Saint-Pierre et Dupuis et prévoyant un emprunt de 2 785 200 \$ », représentant le montant de l'emprunt permanent autorisé, le tout conditionnellement à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1780**

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement 1780 « Relatif aux travaux de réhabilitation de l'avenue Saint-Édouard, entre la route 116 et la rue Saint-Calixte, incluant les rues Saint-Pierre et Dupuis et prévoyant un emprunt de 2 785 200 \$ »;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1780 « Relatif aux travaux de réhabilitation de l'avenue Saint-Édouard, entre la route 116 et la rue Saint-Calixte, incluant les rues Saint-Pierre et Dupuis et prévoyant un emprunt de 2 785 200 \$ ».

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

RÉSOLUTION  
NO 042-21

### AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

D'AJOURNER la présente séance au 22 février 2021 à 20 h, au lieu ordinaire des séances du conseil, afin d'y traiter les points non traités au présent ordre du jour. D'autres points pourront y être traités.

### ADOPTÉE

20 h 29

### RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE

Ce point sera traité à la séance d'ajournement du 22 février 2021.

### LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT

Ce point sera traité à la séance d'ajournement du 22 février 2021.

### MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES CADRES

Ce point sera traité à la séance d'ajournement du 22 février 2021.

### NOMINATION D'UN CADRE-CONSEIL POUR ASSURER LA TRANSITION LORS DU DÉPART D'UN EMPLOYÉ À LA RETRAITE

Ce point sera traité à la séance d'ajournement du 22 février 2021.

### SIGNATURE DE L'ENTENTE DE TRAVAIL DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

Ce point sera traité à la séance d'ajournement du 22 février 2021.

### EMBAUCHE COORDONNATEURS POUR LE CAMP DE JOUR

Ce point sera traité à la séance d'ajournement du 22 février 2021.

### SUBVENTION ORGANISME ACCRÉDITÉ

Ce point sera traité à la séance d'ajournement du 22 février 2021.

### APPROUVER OU REFUSER UNE DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE (1580, AVENUE SAINT-LOUIS)

Ce point sera traité à la séance d'ajournement du 22 février 2021.

### DÉLÉGATION AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UMQ (VIRTUELLES)

Ce point sera traité à la séance d'ajournement du 22 février 2021.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

### **APPROPRIATION DE FONDS - ARÉNA**

Ce point sera traité à la séance d'ajournement du 22 février 2021.

### **NOMINATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME (AQU)**

Ce point sera traité à la séance d'ajournement du 22 février 2021.

### **ÉCLAIRAGE DU BOULEVARD DES SUCRERIES**

Ce point sera traité à la séance d'ajournement du 22 février 2021.

### **MODIFICATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE NO 16 DE GESTION TOPONYMIQUE**

Ce point sera traité à la séance d'ajournement du 22 février 2021.

### **SUBVENTION AU CPIZP POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE COLLABORATIF**

Ce point sera traité lors de la séance d'ajournement du 22 février 2021.

**ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1703 DE ZONAGE PÉRIODE DE QUESTIONS**, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).